CUBLAC

THEME : URBANISME

ARRETE 19/2021
Modification simplifiée n°3 du PLU
Commune de : CUBLAC

Le Maire de la Commune de CUBLAC

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-45,

VU le PLU de la Commune approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 08/03/2013 et modifié les 15/05/2014 et 19/07/2017 et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU le 20/06/2018,

A R R E T E

Article 1 : En vertu du champ d'application défini à l'article L 153-45 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme de la Commune de Cublac est mise en œuvre en vue de :
- **Modifier la liste des emplacements réservés**
- **Ajouter deux bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination**
- **Modifier le plan de zonage suite à des erreurs matérielles**
- **Ajuster le tracé d'un des sentiers de randonnées**
- **Modifier le règlement écrit de la zone 2AUI**

Article 2 : Le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Cublac, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public selon les modalités fixées par une délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibèrera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché durant un mois à la mairie de CUBLAC.
Copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de la Corrèze

Fait à CUBLAC, le 23 février 2021

Notifié le ...25.FEV.2021

Le Maire
Jean-Marc BRUT

COMMUNE DE CUBLAC (19520)

THEME : 2.1-URBANISME : DOCUMENTS D'URBANISME

CUBLAC

DELIBERATION 2021 - 86

Nombre de conseillers : 19 Présents : 18
En exercice : 19 Votants : 19

L'an deux mille vingt et un, le quatre novembre à 20h30, le Conseil Municipal de CUBLAC (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc BRUT, Maire.
Date de convocation : 26 octobre 2021
Présents : M. BRUT – M. LASCOUTOUNAS - Mme BLONDEL – M. GILET – Mme MATHOU – MM. VIGNOT – PAJOT – Mmes ROUX – VALLAT – MM. BONNEFOND – FRAYSSE – Mmes ROPARTZ - BONDU – LAJUGIE – BOUZIDI - MM. DE SOUSA - LACOSTE – BOUTON.
Absente excusée : Mme MATHOU-CHAUVINIAT (procuration à M. GILET)
Secrétaire de séance : Jonathan BOUTON.

Objet : PLU – Approbation de la modification simplifiée n°3.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 151-43, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21 ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2013 ;
Vu le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur Jean-Marc BRUT, Maire (aucune observation, aucun avis, aucune réclamation);

Considérant la modification sur le plan de zonage concernant :

- Modification et suppression d'emplacements réservés
- Ajout de deux bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Modification du plan de zonage suite à des erreurs matérielles
- Modification d'un sentier de randonnée

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- approuve la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune, conformément au dossier joint à la présente délibération ;
- précise que la présente délibération sera notifiée au préfet.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CUBLAC, le 5 novembre 2021

Le Maire,
Jean-Marc BRUT.

COMMUNE DE CUBLAC (19520)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211906607-20211104-2021-86-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2021

CUBLAC

DELIBERATION 2018 - 42

THEME : 2-URBANISME

Nombre de conseillers : 19 Présents : 14
En exercice : 19 Votants : 19

L'an deux mille dix-huit, le vingt juin à 20h30, le Conseil Municipal de CUBLAC (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc BRUT, Maire.
Date de convocation : 14 juin 2018
Présents : MM. BRUT – LASCOUTOUNAS – GILET – Mme BOURIANE – MM. VIGNOT – BONNEFOND – Mme ORLIAGUET - MM. DE SOUSA - LACOSTE – Mmes BOUYSSE VALIN - FOURASTIE – LASSAIGNE - MM. PAJOT - ARLOT.
Absents excusés : Mme BLONDEL (procuration à M. LASCOUTOUNAS) – Mme BONDU (procuration à M. GILET) – Mme BOUZIDI (procuration à M. VIGNOT) – Mme LAJUGIE (M. LACOSTE) – M. CAPY (procuration à Mme FOURASTIE).
Secrétaire de séance : Amandine BOUYSSE VALIN.

Objet : PLU – Approbation de la procédure de « déclaration de projet » pour la réhabilitation du Domaine de Notre Dame de la Cabane en site touristique remarquable emportant mise en compatibilité du PLU.

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Par délibération en date du 24 mars 2017, le conseil municipal a prescrit la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en précisant la nature du projet ainsi que les modalités de concertation de la procédure PLU.

La commune de CUBLAC est soucieuse de soutenir le projet touristique de haute qualité architecturale et environnementale qui consiste à faire revivre le Domaine de Notre Dame de la Cabane. Cet ensemble bâti emblématique de la commune, trop longtemps abandonné, va être remis en valeur. Ce projet constitue un enjeu fort pour le devenir de la commune, il revêt un caractère d'intérêt général indiscutable.

Le projet a été soumis à l'autorité environnementale pour avis. Celle-ci a rendu sa décision le 1er mars 2018, assortie de recommandations qui ont été prises en compte dans le dossier soumis au conseil municipal.

Le projet arrêté a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA), conformément aux articles L.132-7 et L.132-12 du Code de l'Urbanisme.

La réunion d'examen conjoint avec les PPA s'est déroulée le 1er mars 2018, conformément à l'article L.153-52 du Code de l'Urbanisme. L'ensemble des membres présents s'est prononcé favorablement à ce projet.

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
22 JUIN 2018
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

La commune a reçu également les avis favorables :
- de la Chambre de Commerce et de l'Industrie
- de la Chambre d'Agriculture
- du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)
- de la Direction Départementale des Territoires (DDT)
- de la mairie de Terrasson Lavilledieu

Délibération 2018-42 (suite)

L'enquête publique a ensuite été prescrite par arrêté municipal n°07/2018 et s'est déroulée du 26 avril 2018 au 28 mai 2018.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Environnement, le commissaire-enquêteur a remis à la collectivité le procès-verbal des observations du public recueillies durant l'enquête. La collectivité a produit dans les délais impartis le mémoire en réponse dans lequel, elle a apporté les réponses aux questions posées lors de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur a ensuite remis son rapport assorti de son avis favorable et ses conclusions le 18 juin 2018.

Dans ces conditions, Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU telle qu'annexée à la présente délibération
- d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'approbation de cette procédure

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

En application des dispositions de l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Conformément aux dispositions des articles L.153-22 du Code de l'Urbanisme, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU telle qu'annexée à la présente délibération ;
- autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'approbation de cette procédure.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CUBLAC, le 21 juin 2018

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
22 JUIN 2018
CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ

Le Maire,
Jean-Marc BRUT

COMMUNE DE CUBLAC (19520)

CUBLAC

DELIBERATION 2017 - 32

Nombre de conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre mai à 20h30, le Conseil Municipal de CUBLAC (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc BRUT, Maire.
Date de convocation : 17 mai 2017
Présents : M. BRUT – M. LASCOUTOUNAS - Mme BLONDEL – M. GILET – Mme RIVIERE – MM. VIGNOT – BONNEFOND – Mme BOUZIDI - MM. DE SOUSA - LACOSTE – Mmes BOUYSSE VALIN - FOURASTIE – LASSAIGNE - MM. PAJOT - ARLOT.
Absents excusés : Mme LAJUGIE (procuration à M. BRUT) – Mme BONDU (procuration à M. GILET) – Mme ORLIAGUET (procuration à M. LASCOUTOUNAS) – M. CAPY (procuration à Mme FOURASTIE).
Secrétaire de séance : Amandine BOUYSSE VALIN.

Objet : PLU – Lancement de la procédure de « déclaration de projet ». Déclaration de projet pour la réhabilitation du Domaine de Notre Dame de la Cabane en site touristique remarquable et mise en compatibilité du PLU

La commune de CUBLAC est soucieuse d'accompagner et de soutenir le projet touristique de haute qualité architecturale et environnementale qui consiste à faire revivre le Domaine de notre Dame de la Cabane. Cet ensemble bâti emblématique de la commune, trop longtemps abandonné, va être remis en valeur.

Ce projet constitue un enjeu fort pour le devenir de la commune, il revêt un caractère d'intérêt général que l'on peut synthétiser de la façon suivante :

- la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la commune ainsi que la lutte contre la vacance et le délabrement des monuments ;
- le développement d'une activité touristique de premier plan sur la commune qui va consolider l'emploi, la démographie et l'économie ;
- la reconnaissance de la commune dans la vallée de l'homme et du bassin de la Vézère comme un lieu de villégiature de premier rang.

Les articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 à R.153-17 et suivants du Code de l'Urbanisme définissent la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (Plan Local d'Urbanisme). Cette procédure peut être utilisée par une collectivité si un projet représente un intérêt général et si le PLU doit être adapté pour permettre la réalisation de ce projet.

Dans le cas présent, toutes les conditions sont réunies pour recourir à cette procédure.

En vertu du Code de l'Urbanisme, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, est menée par le Maire. Elle prévoit notamment : la tenue d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées et l'organisation d'une enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU que celui-ci engendre.

Délibération 2017-32 (suite)

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-14, L123-14-2 et R.123-23-2 à R.123-23-4 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvé le 7 mars 2013 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, il est proposé au conseil municipal :
- de définir le projet de réhabilitation du Domaine de Notre Dame de la Cabane en site touristique remarquable comme projet d'intérêt général ;
- d'engager la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
- de définir le projet de réhabilitation du Domaine de Notre Dame de la Cabane en site touristique remarquable comme projet d'intérêt général ;
- d'engager la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la procédure ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CUBLAC, le 26 mai 2017

Le Maire,
Jean-Marc BRUT.

CUBLAC

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Marc BRUT, Maire de la Commune de Cublac, certifie que la délibération 2017-32 du 24.05.2017, ayant pour objet : « *PLU – Lancement de la procédure « déclaration de projet ». Déclaration de projet pour la réhabilitation du Domaine de Notre Dame de la Cabane en site touristique remarquable et mise en compatibilité du PLU* », a été affichée pendant un mois en mairie à compter du 29 mai 2017.

A Cublac le 29 mars 2018

Le Maire
Jean-Marc BRUT

COMMUNE DE CUBLAC (19520)

Mairie de CUBLAC – 2 rue de la Liberté – 19520 CUBLAC ☎ 05.55.85.22.89 🖷 05.55.85.29.70
Courriel : mairie.cublac@wanadoo.fr Site Internet : www.cublac.correze.net